

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

PCT

INVITATION À REMETTRE UNE
TRADUCTION AUX FINS DE L'EXAMEN
PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

(règles 55.2 et 55.3 du PCT)

Destinataire :		Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire		DÉLAI DE RÉPONSE UN MOIS à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus	
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)	
Déposant			

Le déposant est **invité**, dans le délai indiqué plus haut, à **remettre** à la présente administration chargée de l'examen préliminaire international, dans la langue suivante :

le(s) élément(s) suivants visés dans le cadre n° VI (bordereau) de la demande d'examen préliminaire international (formulaire PCT/IPEA/401) :

- traduction de la demande internationale
Si la traduction requise n'est pas remise, dans le délai indiqué plus haut, la demande d'examen préliminaire international sera considérée comme n'ayant pas été présentée.

- modifications selon l'article 34
- modifications selon l'article 19
Si les modifications ne sont pas remises dans la langue requise, dans le délai indiqué plus haut, la modification ne sera pas prise en considération aux fins de l'examen préliminaire international.

- déclaration selon l'article 19
Si la déclaration selon l'article 19 n'est pas remise dans la langue requise, dans le délai indiqué plus haut, la déclaration pourra ne pas être prise en considération aux fins de l'examen préliminaire international.

- lettre de couverture
Si la lettre de couverture n'est pas remise dans la langue requise, dans le délai indiqué plus haut, la modification pourra ne pas être prise en considération aux fins de l'examen préliminaire international.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen préliminaire international	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone